

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240531-DP65\_24-AR

S'LO



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 65\_24

**Objet :** Convention entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et l'association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'information sur le Logement (PLS.ADIL74) 2024-2026

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et les services enregistreurs concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social ;

Vu délibération communautaire n°15\_70 du 29 octobre 2015 demandant le statut de service enregistreur pour la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion des conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans ;

Considérant la proposition de convention de PLS.ADIL74 portant sur l'enregistrement des demandes en logement locatif social pour les années 2024 à 2026 :

L'association « Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'information sur le Logement (PLS.ADIL74) » sollicite la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes pour l'établissement d'une convention trisannuelle (2024 – 2026).

La convention entre l'association PLS.ADIL74 et la 2CCAM comprend l'enregistrement des demandes de logement social confiées par les services enregistreurs du territoire à PLS.ADIL74 ainsi que l'accès à l'application PLS fournissant des données relatives aux demandeurs de logement social.

Le montant de la subvention perçu par PLS.ADIL74 est déterminé en fonction de la population totale légale INSEE au 1er janvier de l'année en cours et a été calculé sur la base de 10 centimes d'euros/hab. Ce montant pourra être réévalué chaque année en fonction de l'inflation.

La subvention pour l'année 2024 de l'EPCI s'établit à 4 772 € (population prise en compte : 47 720 habitants).

### DECIDE

**Article 1 :** de signer la convention pluriannuelle (2024 – 2026) entre PLS.ADIL74 et la 2CCAM

**Article 2 :** d'autoriser le versement à l'association PLS.ADIL74 de la subvention d'un montant de 4 772 €, pour l'année 2024.

*DP 65\_24 Convention entre la 2CCAM et l'association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'information sur le Logement (PLS.ADIL74) 2024-2026*

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le


ID : 074-200033116-20240531-DP65\_24-AR

SLOW

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 31 mai 2024

Le Président,



Jean-Philippe M...



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

27 JUIN 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

28 JUIN 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

